

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES

Arrêté du 11 juillet 2024 rendant obligatoire une délibération du Comité national de la conchyliculture

NOR : TREM2413067A

Le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire et le secrétaire d'État auprès du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, chargé de la mer et de la biodiversité,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 912-7 et L. 912-10 ainsi que son article R. 912-111 ;

Vu l'avis du ministre chargé de la consommation ;

Vu la délibération n° 215 relative à l'accord interprofessionnel sur le calibrage des huîtres plates, approuvée par le conseil du Comité national de la conchyliculture du 10 avril 2024,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – La délibération relative à l'accord interprofessionnel sur le calibrage des huîtres plates, approuvée par le conseil du Comité national de la conchyliculture du 10 avril 2024, est rendue obligatoire jusqu'au 10 avril 2027 à compter de la publication du présent arrêté.

Art. 2. – Cette délibération peut être consultée à la direction générale des affaires maritimes, de la pêche et de l'aquaculture, tour Séquoia, 92055 La Défense, au Comité national de la conchyliculture (CNC), 84, rue d'Amsterdam, 75009 Paris, ou sur le site internet suivant : www.coquillages.com.

Art. 3. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 11 juillet 2024.

*Le ministre de l'agriculture
et de la souveraineté alimentaire,
Pour le ministre et par délégation :
Le sous-directeur de l'aquaculture
et de l'économie des pêches,
M. QUIMBERT*

*Le secrétaire d'État auprès du ministre
de la transition écologique et de la cohésion des territoires,
chargé de la mer et de la biodiversité,
Pour le secrétaire d'État et par délégation :
Le sous-directeur de l'aquaculture
et de l'économie des pêches,
M. QUIMBERT*